

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018**

JCT/IC/NL – N° VILLE\_2018DL119

**Date de convocation** : 6 décembre 2018

**Affichage du compte-rendu** : 20 décembre 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET : RÉVISION N°1 D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU DOJO AU COMPLEXE SPORTIF DES TAILLIS - Plan pluriannuel d'investissement 2017-2019 - Année 2019**

L'an deux mille dix huit, le treize décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Joël CAS (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Annie BERTON (donne pouvoir à Thierry MOLLARET), Lilian MORINON (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Excusés / absents : Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Souade KACI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Pour mémoire, la ville de Corbas a décidé par délibération n° VILLE\_2017DL132 en date du 14 décembre 2017, de réaliser l'isolation et l'extension des dojos du gymnase des Taillis.

Ce projet pluriannuel voté en AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de paiement), avait été réparti sur trois exercices, de 2017 à 2019 et pour un montant total estimé à 441 578 € TTC.

Les règles comptables prévoient que les projets pluriannuels peuvent être votés en AP/CP.

## **RAPPEL DU PRINCIPE DU VOTE EN AP /CP :**

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice »<sup>1</sup>.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées »<sup>2</sup> pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année (soit 2017, 2018, 2019) et constituent « la limite supérieure des dépenses »<sup>3</sup> qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux, et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

## **PLAN DE FINANCEMENT :**

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP :  
 $CP\ 2017 + CP\ 2018 + CP\ 2019 = AP$

En fonction de l'exécution budgétaire 2018, et afin de permettre le mandatement des factures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il y a donc lieu de réviser les crédits de paiement 2019 (voir annexe jointe).

### **Dépenses :**

En 2017, la dépense a consisté à insérer au BOAMP un avis de publicité adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre de l'extension du dojo.

En 2018, les dépenses ont consisté à mandater les factures relatives aux frais d'insertion au journal officiel, aux missions de conception, aux études préalables, à la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

En 2019, après réévaluation des besoins, les dépenses imputées à la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 19 736,00 €, et en « construction » à 389 734,36 €.

De ce fait, les crédits ouverts en 2019 s'élèvent donc à 409 470,36 € et le coût global de l'opération reste inchangé soit 441 578,00 €.

### **Recettes :**

Les dépenses relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement. La ville recherchera également toute solution de subvention externe.

Sans engagement, les subventions qui pourront être attribuées pour le financement de ce projet n'ont pas pu être intégrées à la prévision de ce financement conformément à la réglementation.

<sup>1</sup>Selon l'instruction budgétaire et comptable M14

<sup>2</sup>Selon l'instruction budgétaire et comptable M14

<sup>3</sup>Selon l'instruction budgétaire et comptable M14

Par conséquent, considérant que le vote en AP/CP permet d'assurer la sincérité budgétaire et un montage financier optimal à ce projet, **après en avoir délibéré le conseil municipal** :

- **APPROUVE** le vote en autorisation de programme pour un montant global de l'AP de 441 578 € TTC conformément au tableau joint en annexe ;
- **APPROUVE** la répartition des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :
  - CP 2017 : 108,00 €
  - CP 2018 : 31 999,64 €
  - CP 2019 : 409 470,36 €
- **DIT** que les crédits de paiement de chaque exercice seront automatiquement ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier et que les CP non mandatés sur l'exercice pourront être réinscrits sur un (ou plusieurs) autre(s) exercice(s) après une révision des crédits de paiement ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris les fonds européens, pour la mise en œuvre de ce programme, auprès des partenaires et des différentes collectivités concernées (État, Région Rhône-Alpes, Métropole de Lyon, EPCI, Ademe, etc.) À cet effet, il pourra accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document ou tout acte nécessaire.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude TALBOT.

**REVISION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION  
DU DOJO AU COMPLEXE SPORTIF DES TAILLIS - Plan pluriannuel d'investissement 2017-2019 -- Années 2019**

LIBELLE	IMPUTATION BUDGETAIRE	PREVISION ET REALISATION 2017	PREVISION 2018	REALISATION 2018	PREVISION 2019	TOTAL PREVU TTC *
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>						
Frais d'avis d'insertions	20 412 2033	108,00 €	421 470,00 €	31 999,64 €	409 470,36 €	441 578,00 €
Frais d'études, missions de conception et maîtrise d'oeuvre	20 412 2031	108,00 €	3 120,00 €	2 376,00 €	0,00 €	2 484,00 €
Constructions	23 412 2313	0,00 €	58 350,00 €	29 623,64 €	19 736,00 €	49 359,64 €
		0,00 €	360 000,00 €	0,00 €	389 734,36 €	389 734,36 €
<b>FINANCEMENT :</b>						
Autofinancement		108,00 €	421 470,00 €	31 999,64 €	409 470,36 €	441 578,00 €
Subvention(s)		108,00 €	421 470,00 €	31 999,64 €	409 470,36 €	441 578,00 €
Emprunt		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**\* TOTAL PREVU TTC = REALISATION 2017 + REALISATION 2018 + PREVISION 2019**

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181213-VILLE\_2018DL119-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181213-VILLE\_2018DL119-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181213-VILLE\_2018DL119-DE